

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Maire

Etaient présents : Nathalie AUFRERE, Bruno BABEL, Gilles CLAUDEL, Stéphane CHARUEL, Sébastien CORNUAUX, Magali DANIELCZYK, Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Edith HUMBLLOT, Mathieu SCHOLLER, Lydia SMITH.

Secrétaire de séance : Nathalie AUFRERE

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de votants : 10

1 - PRESENTATION DU PROJET « L'EXPERIMENTATION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

Le Maire donne la parole à Monsieur Thomas TEN BERGE, conseiller du projet de l'expérimentation nationale « Territoire Zéro chômeur de longue durée » sur le territoire de la communauté de communes du pays de Colombey et du sud Toulinois. 10 territoires au niveau national ont été retenus par le gouvernement pour mener cette expérimentation qui se déroule sur cinq années.

L'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée a pour objectif de proposer, à toute personne privée durablement d'emploi, un emploi en CDI au smic à temps choisi, adapté à ses compétences et répondant à des besoins utiles sur le territoire.

Ce projet s'adresse aux personnes volontaires privées d'emploi depuis plus d'un an et habitant depuis 6 mois sur le territoire. Les personnes désirant travailler sont recrutées par l'association La Fabrique, structure relevant du domaine de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qualifiée d'« Entreprise à But d'Emploi ». La Fabrique développe des activités utiles au territoire, après avoir été validées par un comité de pilotage qui coordonne cette expérimentation. Ces activités sont les supports aux contrats à durée indéterminée (CDI) pour les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD). A ce jour la Fabrique compte 57 emplois.

Monsieur TEN BERGE nous informe qu'il va réaliser du porte à porte sur notre commune ces prochains jours afin de sensibiliser la population du village et demandeur d'emploi sur cette expérimentation.

2 - ADOPTION DE DEVIS

Délibération n°29 – 2018

Le Maire présente les résultats de la consultation qui a été engagée pour réaliser un diagnostic géotechnique (afin de repérer la présence éventuelle d'amiante et ou de HAP dans les enrobés de l'avenue de la Garenne). La réalisation de ce diagnostic est désormais obligatoire avant le commencement de tous travaux.

Bruno Babel donne les résultats de la consultation qui a été engagée pour démolir la remise qui se situe à l'arrière du bâtiment sis au 17 rue de la liberté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'offre présentée par la société Apave s'élevant à 1 650 €HT pour deux sondages et 90,00 € HT par sondage complémentaire,
- **APPROUVE** l'offre présentée par l'entreprise Jonathan Aménagement extérieur pour la démolition de la remise sise à l'arrière du 17 rue de la liberté s'élevant à 500 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

3 - ADOPTION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT ACCESSIBILITE DE LA MAISON POUR TOUS ET HALLE

Délibération n°30 – 2018

Le Maire présente le projet de la société RABOLINI • SCHLEGEL & ASSOCIES relatif au dossier de la mise en accessibilité PMR de la Maison pour tous de Vannes-le-Châtel et de la Halle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** la proposition d'honoraires de la société RABOLINI • SCHLEGEL & ASSOCIES
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

4 - LANCEMENT DU CHANTIER JEUNES 2018

Délibération n°31 – 2018

Le Maire donne la parole à Edith Humblot pour la présentation des propositions de la commission animation et vie sociale sur la reconduction du chantier jeunes cet été. Elle informe que la commission propose de reconduire le chantier de jeunes cet été, pendant les vacances scolaires. A l'instar des années passées, cette opération vise à proposer aux jeunes habitant le village, dans leur seizième et dix-septième année, de participer à divers menus travaux d'entretien de bâtiments communaux et d'espaces publics.

Les tâches exercées par les jeunes seront encadrées par le Conseil Municipal en étroite concertation avec l'employé communal. Les jeunes s'inscriront à la semaine et s'engageront à réaliser 18 heures par semaine, ventilées sur 5 demi-journées (du lundi au vendredi).

En contrepartie du service rendu, une gratification s'élevant à 15 € par jour soit 75 € par semaine, sera versée à chaque jeune.

Le Maire donne lecture du règlement proposé pour le déroulement de cette opération « jeunes - chantier d'été ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME** son accord pour l'organisation et le lancement de l'opération « jeunes - chantier d'été »,
- **APPROUVE** le règlement proposé,
- **FIXE** le montant de la contribution allouée en contrepartie du service rendu à 15 € par demi-journée, soit 75 € par semaine et par jeune,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

5 - ADOPTION DU CONTRAT DE PRESTATION POUR LES FESTIVITES DU 14 JUILLET

Délibération n°32 – 2018

Le Maire donne la parole à Nathalie AUFRERE et Magali DANIELCZYK pour qu'elles présentent la proposition de prestations des services présentée par la société 'Les gourmandises de Lisa' pour animer les festivités du 14 juillet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de prestations des services présentée pour les festivités du 14 juillet qui s'élève à 300 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision

6 - ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE & MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Délibération n°33 – 2018

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose au Conseil Municipal de mutualiser ce service avec le CDG 54, de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- **AUTORISE** le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

7 - ADOPTION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS ANNUELLES 2018

Délibération n°34 – 2018

Le Maire présente la liste des associations auxquelles il est proposé d'attribuer une subvention en 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations sur la base du tableau annexé à la délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

<i>Organismes</i>	<i>Vote 2018</i>
Ecole maternelle	550,00 €
Ecole Primaire	550,00 €
Association dont l'action concerne directement le village	
M.J.C de Vannes	500,00 €
Les Hameçons de l'Aroffe	500,00 €
Entente Sud 54	500,00 €
Théâtre de Cristal	500,00 €
Anciens combattants (local) AMC – ACPG	50,00 €
CERFAV	500,00 €
Association dont l'action est locale	
ADMR	125,00 €
ADCC (personnes âgées)	50,00 €
Donneurs de sang	70,00 €
Radio Déclic	150,00 €
CFDT locale	100,00 €
CIEL Familles rurales	70,00 €
Par Hand 54 (ESAT Allamps)	70,00 €
Fonds d'aide aux jeunes	50,00 €
Equipage	70,00 €
Association dont l'action est départementale	
Une rose, un espoir	80,00 €
Les restaurants du cœur, relais du cœur	150,00 €
ADDOTH (dons organes et tissus)	50,00 €
APF Paralysés de France)	50,00 €
Association dont l'action est nationale	
AFSEP (sclérose en plaques)	50,00 €
AFM (Myopathie)	50,00 €
Total	4 835,00 €

8 - CONVENTION POUR FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE

Délibération n°35 - 2018

Le Maire porte à connaissance aux conseillers municipaux de la nécessité de renouveler pour une seule année la convention pour les frais de fonctionnement de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à reconduire pour une durée d'un an, la convention liant les communes de Vannes-le-Châtel, Uruffe et Gibeauveix pour le fonctionnement de l'école maternelle intercommunale de Vannes-le-Châtel. Cette convention renouvelée en ses termes, couvrira la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

9 - LOYER DU 72 BIS RUE DES CRISTALLERIES

Délibération n°36- 2018

Le troisième adjoint dresse un point détaillé des travaux de réhabilitation complète du logement communal sis au 72 bis rue des cristalleries. Le montant total des travaux s'est élevé à 27 363,08 €TTC. Il indique que ces travaux sont subventionnés par le Conseil départemental et la Région Grand Est.

Au regard des prix moyens du marché locatif, il propose d'augmenter le loyer mensuel hors charge et de le porter à 275 € pour ce logement de type 1.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **FIXE** à 275 €, hors charges, le montant du loyer mensuel du logement sis au 72 bis rue des cristalleries après sa réhabilitation complète,
- **DECIDE** d'appliquer ce nouveau loyer à compter du 20 juin 2018,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

10- QUESTIONS DIVERSES

Proposition d'adhérer à un groupement de commande avec le Département pour des travaux de voirie. Proposition dans le but de faire bénéficier aux communes des prix similaires à ceux des marchés départementaux, de l'expertise de Meurthe et Moselle Développement 54. Cout de l'adhésion au groupement commande : 110 €HT. Marché attribué pour un an à compter du 1^{er} janvier 2019 avec la possibilité de renouveler trois fois et sans frais supplémentaire pour la collectivité. La collectivité est libre durant la période du marché de commander le volume de travaux qu'elle souhaite. Par ailleurs, possibilité de demander en option des prestations payantes pour la gestion patrimoniale de voirie en amont, pour une opération ponctuelle : diagnostic de voirie, préconisations techniques et une aide pour finaliser une commande, voire une assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux.

Nature des travaux : Travaux de chaussée sur les infrastructures, dépendances et routes départementales communales et rurales. En accompagnement des travaux routiers, des travaux sur les accotements sont possibles (démolition, terrassement, purges, pose de bordures, fourreaux TPC, chambres de tirage, etc. mais ces prestations ne sont réalisées qu'en cas de nécessité liée au bon fonctionnement de la voirie. Le conseil invite madame le maire à demander des précisions sur la nature des travaux proposés (qualités des enrobés, des gravillonnages, etc ...) avant de prendre une décision.

Le Maire



Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH